



Atelier 3

Les moyens favorables à la création en région/ documents préparatoires à l'atelier

«Comment faire évoluer la rémunération du travail des artistes»

Artiste, éléments de contexte sur une situation économique précaire

Rapport du Gouvernement au Parlement sur la situation des arts visuels (2018)- [Lien](#)

Sur les droits d'auteur :

« Les données des rapports d'activité des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) dans le champ des arts visuels témoignent de la faible perception de droits par les créateurs des arts visuels, qu'il s'agisse du droit de suite ou des droits d'exploitation : pour l'un comme pour l'autre, les principaux bénéficiaires en sont les ayants-droit d'artistes décédés : ces droits ne viennent que pour une faible part rémunérer les artistes en activité.

L'économie des arts visuels, en ce qui concerne les plasticiens, est donc quasi- exclusivement une économie du commerce et non du droit d'auteur. Cette économie n'est que pour partie intégrée dans une filière (artiste/galerie). En tout état de cause, la filière du commerce de l'art contemporain ne représente qu'une fraction très minoritaire (9% des entreprises et du chiffre d'affaires) du commerce du marché de l'art (15 000 entreprises pour 1,9Md € de chiffre d'affaires, dont 0,8 Md € pour les ventes publiques). La plus ou moins bonne santé du marché de l'art ne reflète pas la situation des artistes, ni l'inverse. »

Sur les aides publiques :

« Les dispositifs de soutien public à la création dans les arts visuels n'ont pas pour vocation affichée de peser sur l'économie du secteur, ni de contribuer directement à une meilleure rémunération des artistes. L'enrichissement des collections publiques et l'accès d'un public large aux formes nouvelles de la création est la mission principale des acquisitions et des commandes publiques. De fait, l'impact de ces acquisitions et commandes joue surtout comme signal dans les parcours de notoriété, en début de carrière. »

A voir :

[video «Si on payait le boulanger comme les freelance»](#)

A lire :

[Article de Nicole Vulser Faut il enfin rémunérer les artistes plasticiens? Le Monde, 3 juillet 2019](#)



« L'économie publique des arts plastiques et graphiques, qu'il s'agisse des aides à la création, des commandes ou des productions d'œuvres dans le cadre de résidences, contribue donc peu à la rémunération brute des artistes, et encore moins à leur rémunération nette.

En tout état de cause, les montants de la commande publique, y compris le 1 % artistique, ne viennent ajouter aux acquisitions publiques que des sommes globales modestes. Il est par ailleurs probable que la rémunération des artistes pour ce type de projet ne constitue qu'une petite part des budgets globaux de réalisation et d'installation de ces œuvres. »

Sur le commerce d'art :

« l'analyse des contributions des diffuseurs au financement du régime de protection sociale des artistes auteurs fait ressortir, au-delà du premier cercle des commerces d'art, la très grande étendue des champs économiques concernés. Les auteurs des arts visuels relèvent très majoritairement, pour leur rémunération, de diffuseurs qui ne sont pas des commerces d'art. S'ajoute à cela le fait que les contributions des commerces d'art - des antiquaires et des sociétés de ventes volontaires pour la quasi-totalité, des galeries pour une part nettement majoritaire - ne correspondent pas à la rémunération d'artistes résidents fiscaux en France, mais à des artistes non- résidents ou décédés. »

[Conseil National des Professions des Arts Visuels](#)

Le CNPAV créé fin 2018 a pour objet de permettre un dialogue permanent entre l'Etat et les organisations professionnelles représentant le secteur.

Discours de Franck Riester du 18/06/2019 pour l'installation du CNPAV-
[Lien](#)

... « Le second constat que je fais, c'est un constat que chacun d'entre nous a pu faire et que j'ai pu appréhender depuis de nombreuses années en tant qu'élu local.

C'est le constat des fragilités qui affectent une partie - au moins - de ces champs de la création. C'est le constat de la paupérisation de ces métiers.

C'est le constat de l'insuffisante rémunération du travail des artistes, pour la grande majorité des auteurs des arts visuels. Le rapport du gouvernement au Parlement sur la situation des arts visuels l'a rappelé: sur les 65 000 auteurs des arts visuels rattachés au régime social des artistes-auteurs, seuls 10 000 perçoivent un revenu supérieur à 1430€ par mois en moyenne sur cinq ans.

Si certains, peu nombreux, s'en sortent bien, la grande majorité ne



parvient pas à vivre de son seul travail artistique. Je le vois. Je l'entends. J'y suis sensible – comment ne pas l'être ? La question qui nous est posée, c'est celle des conditions nécessaires pour maintenir, soutenir et développer une création libre et vivante, en résonance avec les enjeux qui traversent notre société.

Cette question, nous devons y répondre avec les premiers concernés. Nous devons y répondre avec les artistes. Avec l'ensemble des professionnels des arts visuels.

Par le passé, ils ont pu être les oubliés de cette politique. On s'est intéressé à encourager la création, sans toujours associer les créateurs. On s'est intéressé à développer un réseau de diffusion, sans toujours impliquer ceux qui le nourrissent.

On s'est intéressé à structurer une filière, sans toujours inclure ceux qui la constituent.

Je veux que cela cesse. Depuis mon arrivée, je martèle une intuition, devenue une conviction : je veux remettre les artistes au coeur de nos politiques culturelles. ... »

[Mission confiée à Bruno Racine par Franck Riester sur le statut des artistes auteurs](#)

La lettre de mission d'avril 2019, fait état des mutations que les activités de création ont pu connaître ces trente dernières années. Et de ce que ces professions « alertent l'opinion et les pouvoirs publics depuis plusieurs années sur la lente dégradation de leurs conditions économiques et sociales, faisant le constat d'un appauvrissement progressif ».

L'inquiétude exprimée pointe ainsi l'écart qui se creuse « entre le temps qu'ils consacrent à la création et les revenus qu'ils en retirent ». Il reviendrait alors à l'État de trouver des mesures concrètes pour avancer. Les créateurs s'interrogent entre autres sur « l'application de régimes jugés trop complexes ou inadaptés aux réalités de leurs activités ».

La date de remise du rapport sur le bureau du ministre est fixée au 15 novembre 2019.

Il devra comprendre : Analyse et recension des aides, dispositifs et difficultés rencontrées / Comparaison avec les législations et/ou réglementation de pays étrangers / Confrontation des politiques publiques avec la situation des auteurs ; et « dégager des problématiques communes au croisement des champs du droit d'auteur, du droit fiscal et du droit social ».

Sont concernés par cette mission les secteurs : arts graphiques et plastiques, photographie, écrit, audiovisuel, cinéma, composition musicale et chorégraphie.



Artistes: connaître ses droits, défendre ses droits

Quelques textes de loi :

Loi sur la Création Architecture et patrimoine :

Chapitre 1er : Dispositions relatives à la liberté de création artistique

Article 3 –« 12° Soutenir les artistes, les auteurs, les professionnels et les personnes morales et les établissements de droit public ou de droit privé, bénéficiant ou non d'un label, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de l'enseignement artistique et de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics et, à cet effet, s'assurer, dans l'octroi de subventions, du respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs ;

Article 7 –« Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit. »

Code de la propriété intellectuelle :

Le droit patrimonial consiste en un monopole d'exploitation sur l'œuvre pendant toute la vie de l'artiste et les soixante-dix années suivant celle de son décès et comporte notamment les prérogatives suivantes :

- Le droit de représentation qui permet à l'artiste d'autoriser ou d'interdire la communication au public de l'œuvre (par exemple par exposition, par télédiffusion, etc.)
- Le droit de reproduction qui permet à l'artiste d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de l'œuvre (par exemple sur une affiche, un flyer, un dossier de presse, etc.).

L'auteur est en droit d'exiger une rémunération pour la cession de ses droits patrimoniaux.

Le droit moral confère à l'artiste sans limitation de durée :

- Le droit de divulgation, c'est-à-dire le droit de porter (ou non) son œuvre à la connaissance du public selon les modalités qu'il détermine.
- Le droit à la paternité qui veut que le nom et la qualité de l'auteur soient mentionnés à l'occasion de toute exploitation de l'œuvre ; l'artiste pouvant aussi exiger que l'œuvre soit divulguée sous un pseudonyme ou anonymement.
- Le droit au respect qui permet à l'artiste de s'opposer à toute atteinte à l'intégrité de sa création, qu'il s'agisse d'une modification formelle ou d'une atteinte à l'esprit de l'œuvre.
- Le droit de retrait ou de repentir selon lequel l'artiste est habilité, sous certaines conditions qui limitent considérablement l'exercice de cette prérogative, à revenir unilatéralement sur la cession des droits qu'il aurait consentie à un tiers.



Les syndicats

SYNDICATS INDÉPENDANTS :

- [Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices \(CAAP\)](#)
- [Syndicat National des Photographes](#)
- [Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens](#)
- [Union Nationale des Peintres et Illustrateurs](#)
- [Union des Photographes Professionnels](#)
- [Alliance française des designers \(AFD\)](#)

SYNDICATS ADHÉRENTS DE CONFÉDÉRATIONS DE SALARIÉS :

- [Solidarité Maison des Artistes CFDT](#)
- [Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT](#)
- [Syndicat National des Artistes-Auteurs FO](#)

Des modèles d'expériences collectives à l'étranger pour défendre les droits des artistes

[Wage \(working artists and the greater economy\) \(Etats- Unis\)](#)

La question du salaire des artistes a émergé en 2008 à New York avec le mouvement WAGE. WAGE a mené une enquête de 2005 à 2010 sur les conditions de rémunération des artistes ayant abouti à une grille de rémunération minimum.

[a-n \(Royaume Uni\)](#)

Publications et ressources :

« Guidance on fees and day rates for visual artists » = Sample day rates to guide arts budgeting and to help visual artists negotiate a fair rate of pay for short-term contracts such as commissions, residencies and community projects.

« Transparency template » = Guidance for organisations on how to shape policy statements on Exhibition Payment. Produced in support of a-n/AIR's Exhibition Payment Guide, which calls for organisations to be transparent in their working practices with artists by publishing clear and transparent payment information.

voir aussi :

[Art Work](#)

**ART
WORKERS
WON'T
KISS
ASS**



[RAAV - CARFAC \(Canada\) :](#)

Publiée conjointement chaque année, [la grille tarifaire RAAV-CARFAC](#) propose des tarifs minimums de redevances de droits d'auteur et d'honoraires professionnels. Elle est destinée aux artistes en arts visuels et aux organismes de diffusion qui utilisent leurs œuvres.

Guide (mis à jour) des meilleures pratiques pour la tenue d'expositions au sein du Réseau Accès culture. (ce réseau regroupe 19 diffuseurs) par le Service de la culture de la Ville de Montréal et le RAAV

Publications du RAAV :

« Profession artiste : Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels » : ont pour but d'éclairer les artistes et leurs partenaires sur les meilleures façons d'établir des relations professionnelles harmonieuses et bénéfiques pour chacun, et ce quel que soit le contexte.

[GARAGE -Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes \(Suisse\)](#)

ex Mobilisation des artistes

GARAGE a été créé afin d'engager des actions concrètes pour une meilleure régulation du travail artistique à Genève, et pour initier un processus de discussion et de collaboration entre les artistes, les autorités, ainsi que les diverses instances et institutions d'art contemporain à Genève.

Des expériences en France pour défendre les droits des artistes

[La fraap - Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens](#)

la Fraap a la particularité d'être une fédération de diffuseurs-artistes. Dès sa création, elle rédige une [charte déontologique](#) incitant ses membres au versement de droits de présentation aux artistes.

[Economie solidaire de l'art](#)

Créé en 2014, le groupe Economie solidaire de l'art veut défendre des principes éthiques de rémunération des artistes et rédige en 2016 une [Charte](#) qui vise à faire valoir une éthique des situations de création et une rémunération pour toute intervention sollicitée auprès des créateurs indépendants.

A lire :

Publications du RAAV

« Profession artiste : Créer sans s'estropier ni s'intoxiquer : un guide pratique à l'intention des créateurs artistiques », 2013

« Profession artiste: Dictionnaire des compétences des artistes en arts visuels », 2011

A lire :

[Lettre ouverte pour la rémunération des artistes à Genève](#) publiée le 7 janvier 2019 par GARAGE



Des expériences coopératives pour gérer l'économie des artistes

Coopératives d'emploi

Certains artistes font le choix de se tourner vers des coopératives d'emploi offrant une alternative pour réguler ses revenus, faciliter la pluri-activité et offrir les avantages sociaux du salariat. C'est le principe de SMART.

[ARTEFACTS](#) est une Coopérative d'Activités et d'Emploi culturelle.

La structure a été créée au 1er novembre 2010. C'est une entreprise qui fonctionne en SCOP.

Les organismes de gestion collective

Ces sociétés (principalement [l'ADAGP](#) et la [SAIF](#) pour le domaine des arts visuels) proposent la gestion de la perception de tout ou partie des droits d'auteur de l'artiste en France et à l'étranger. Elles se chargent de la collecte des droits.

NB : Adhérer à un organisme de gestion collective peut permettre de bénéficier d'une quote part des droits collectifs issus de la taxe copie privée, reversée annuellement aux artistes adhérents.

Les OGC ont par ailleurs une mission d'action culturelle financée grâce aux mêmes sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée. Selon l'article L 324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée doivent être consacrés à des actions d'aide à la création et à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes.



Diffuseurs : connaître ses obligations et se repérer

Quelques textes de loi

Code de la sécurité sociale - Article R382-17 :

« Toute personne physique ou morale qui procède à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des oeuvres originales relevant des arts mentionnés au présent chapitre est tenue de verser à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 382-5 la contribution instituée à l'article L. 382-4. (...) »

Code de la sécurité sociale - Article L382-4 :

« Le financement des charges incombant aux employeurs au titre des assurances sociales et des prestations familiales est assuré par le versement d'une contribution par toute personne physique ou morale, y compris l'Etat et les autres collectivités publiques, qui procède, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales relevant des arts mentionnés par le présent chapitre. (...) »

Se repérer sur le type de rémunération à prévoir

La spécificité du régime de l'artiste oblige les diffuseurs à s'interroger sur l'activité pour lequel ils le sollicitent (exposition, résidence, conférences, ateliers de médiation, cours, conseil, régie,...) pour savoir sous quelle modalité le rémunérer (honoraires, droits d'auteur, salariat...). Pour se repérer, le seceteur du livre a notamment mis en place un [Guide de rémunération des auteurs](#)

Se repérer sur les montants de rémunération

Aucune grille de rémunération ne fait actuellement officiellement référence. Des barèmes existent (mis en place par l'ADAGP ou encore DCA-réseau des centres d'art), ils ont néanmoins été établis sans concertation avec les organisations professionnelles représentant les artistes.

> [Grille préconisée par l'ADAPG](#) pour le versement des droits d'exposition (la société a annoncé être en train de faire évoluer les montants de sa grille)

> [Grille proposée par DCA](#) (réseau national des Centres d'art) depuis mars 2019.



> Une grille de rémunération est à l'étude en Nouvelle Aquitaine

> Dans le domaine des auteurs de l'écrit, La Charte, la SOFIA, le CNL, et la SGDL (Société des gens de lettre), se sont accordés sur des tarifs minimum de rémunérations soutenus par la Fédération des Salons et fêtes du livre jeunesse.

[Voir les recommandations de tarifs](#)

[Voir la grille du CNL différenciant droits d'auteur et salariat](#)

Quelques contrats types

Depuis la Loi sur la création, architecture et patrimoine « Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit. » (Article 7).

[Contrat d'exposition](#)

[Contrat d'exposition commenté](#)

[Convention de résidence](#)

[Contrat d'édition commenté](#)

NB :

Ces recommandations ont été établies après étude et analyse du marché et tiennent compte de l'augmentation annuelle du coût de la vie. **Indexation des tarifs sur l'indice des prix à la consommation (soit une augmentation chaque année)**